

COMMISSION D'APPEL

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 05/12/2017

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) R. NODAM, V. SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, Y. DUTCKOWSKI, J. LOUIS.

Excusés : G. BISERTA, R. GUEDOUAR, G. DENECHERE.

DOSSIER N°4 : GIERES / UO Portugal ERRATUM.

Les frais de procédure du dossier de la commission d'appel (98€) sont à la charge du DISTRICT DE L'ISERE.

CONVOCATIONS

DOSSIER N° 13 : Appel du club de CHAMPAGNIER de la décision de la commission de discipline prise le 21/11/2017 parue le 23/11/2017 PV N° 366.

MATCH : CHAMPAGNIER / SEYSSINS 2 – SENIORS – D 4 – POULE A du 11/11/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 19/12/2017 à 18h30.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

DOSSIER N° 14: Appel du club d'AJAT VILLENEUVE de la décision de la commission de discipline prise le 28/11/2017 parue le 30/11/2017 PV N° 367.

MATCH : VALLEE DE LA GRESSE / AJAT VILLENEUVE – SENIORS – D 1– POULE UNIQUE du 19/11/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 19/12/2017 à 19h30.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

DOSSIER N° 15 : Appel du club Du VER SAU de la décision de la commission de discipline prise le 28/11/2017 parue le 30/11/2017 PV N° 367.

MATCH : VER SAU / SASSENAGE– SENIORS – D 1– POULE UNIQUE du 19/11/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 13/01/2018 à 18h30. Absence de l'arbitre officiel le 12/12/17.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 05/12/2017

RELEVE DE DECISION

DOSSIER N° 12: Appel du club de L'AJAT VILLENEUVE de la décision de la commission des règlements prise le 21/11/2017 parue le 23/11/2017 PV N° 366.

Non présence physique de l'éducateur déclaré sur la FMI sur plusieurs rencontres.

La commission confirme la décision de la commission des règlements.

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

AUDITION DU MARDI 28/11/2017

DOSSIER N° 10: Appel du club des METROPOLITAINS de la décision de la commission des règlements prise le 31/10/2017 parue le 02/11/2017 PV N° 363.
MATCH: METROPOLITAINS / POISAT – SENIORS – ENTREPRISES A 8 – POULE B du 16/10/2017.

Composition de la Commission d'Appel du District :

Président : M. VACHETTA.

Présents : A.SECCO (Secrétaire) G. DENECHERE V. SCARPA, R. NODAM, R. GUEDOUAR, G. BISERTA.

En présence de :

- ♣ Mr. GACEM Zouhair président du club des **METROPOLITAINS**.
- ♣ Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

- Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Qu'il est recevable :

- Considérant que le club des **METROPOLITAINS**, interjette appel de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 31/10/2017, parue le 02/11/2017. PV N°363 : Match perdu par pénalité, amende de 8x100€= 800€ pour joueurs non licenciés le jour de la rencontre.

- Considérant que Mr GACEM Zouhair président du club des METROPOLITAINS, nous explique que LA METRO déménage du bâtiment actuel, que le club est privé d'un bureau avec l'outil informatique jusqu'à fin novembre, que tout était rangé dans des cartons et que le secrétaire avait autre chose à penser.

Il est conscient que faire jouer des joueurs sans licences et non assurés est dangereux mais le déménagement les a perturbés.

Il demande la clémence de la commission, l'amende étant importante pour le club.

- Considérant que Mr BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements retrace à l'aide d'un Power Point l'historique des demandes de licences du club des METROPOLITAINS, ce club ayant saisi 13 licences au 03/10/2017 pour deux équipes à huit, le jour du match huit licences avec leur numéro sont inscrites sur la feuille de match, après vérification les huit joueurs ont utilisé la licence de la saison 2016/2017.

- Considérant que le club des METROPOLITAINS par l'intermédiaire de son secrétaire a saisi 13 licences sur foot club le 03/10/2017 et que le secrétaire pouvait saisir les dix ou douze licences manquantes en même temps.

Par ces motifs :

La Commission d'Appel confirme la décision de la commission des règlements

Les frais de procédure du dossier de la commission d'appel (98€) sont à la charge du club des METROPOLITAINS.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO